

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_194-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021



DELIBÉRATIONS N°194
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2021

DEL 2021.09.08/194

Thème :
URBANISME

Objet :
Régularisation du
domaine
public/échange de
parties de parcelles au
droit de la parcelle E
612 - Le Rif Claret»

Convocation :

Date : 02/09/2021

Affichage : 02/09/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 08 septembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADE, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à André MARTIN
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Monique OLLAGNIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Renaud PONS

Absent :

Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_194-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021

- VU** les articles L. 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 3113-14 et L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- CONSIDERANT** la demande des propriétaires des parcelles cadastrées E n°612, n° 618, n°619, situées dans le hameau de RIF CLARET, souhaitant un déneigement de leur chemin pour accéder à leur propriété,
- CONSIDERANT** l'étroitesse du chemin et l'absence de terrain communal dans ce secteur pour y réaliser une plateforme de retournement pour le chasse neige,
- CONSIDERANT** qu'un accord est intervenu pour réaliser un échange de terrains à contenance égale avec ces propriétaires, dans le but de réaliser un aménagement,
- CONSIDERANT** que cet échange consiste en la cession de parties d'anciens sentiers désaffectés appartenant au domaine public communal, dont la contenance totale est de 106 m² en l'échange de 106 m² à prélever sur la parcelle privée E n° 612
- CONSIDERANT** que les travaux ont été réalisés et qu'il convient de régulariser la domanialité de ces parties de parcelles,
- CONSIDERANT** que le déclassement des emprises du domaine public de 13 m², 41m² et 52 m² constitués d'anciens chemins désaffectés, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation publique,
- CONSIDERANT** qu'aucune servitude connue ne frappe ces emprises et que leur déclassement n'enclave aucune parcelle,
- CONSIDERANT** qu'en conséquence, ces parties de parcelles sont désaffectées du domaine public et donc classées de fait dans le domaine privé communal,
- CONSIDERANT** l'accord intervenu pour la prise en charge des frais de géomètre par la ville, et la prise en charge des frais d'acte par le demandeur,
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Urbanisme-Développement économique & Numérique, réunie le 06/09/2021 ;

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_194-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accepter de désaffecter et déclasser trois emprises de respectivement, 13 m², 41m² et 52 m² du domaine public, incorporées de fait dans le domaine privé communal, tel que figurées en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange de ces 106 m² du domaine privé communal, contre 106 m² à prélever sur la parcelle privée E n° 612, au profit de la commune, et ceci sans soulte,
- De préciser que les frais de bornage seront à la charge de la ville,
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge du demandeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

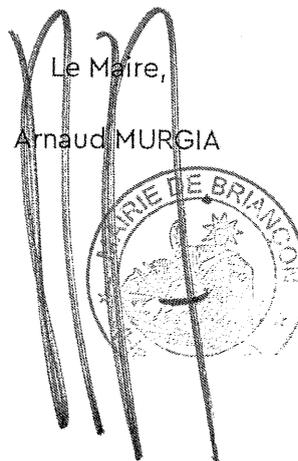
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2021.09.08/194

PUBLIÉE LE : **14 SEP. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

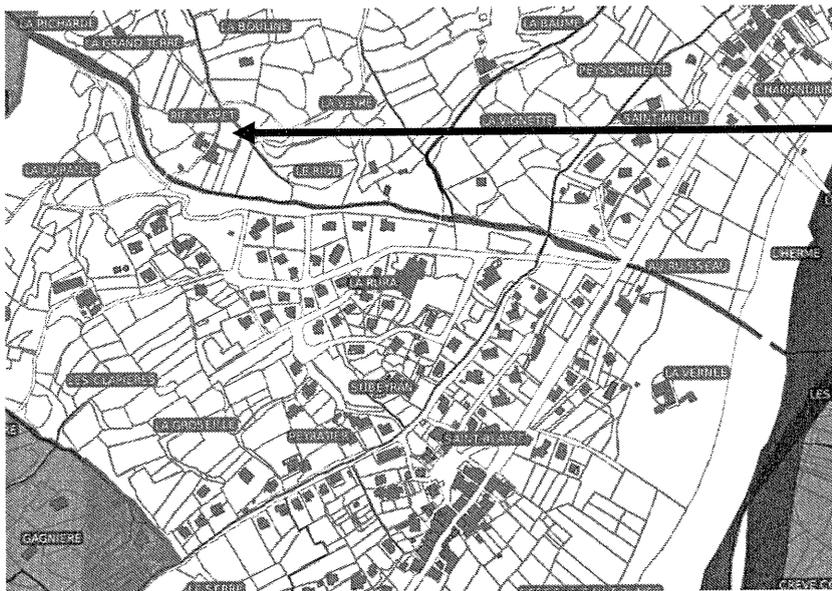




CONSEIL MUNICIPAL DU 08/09/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME DEL2021.09.08/194

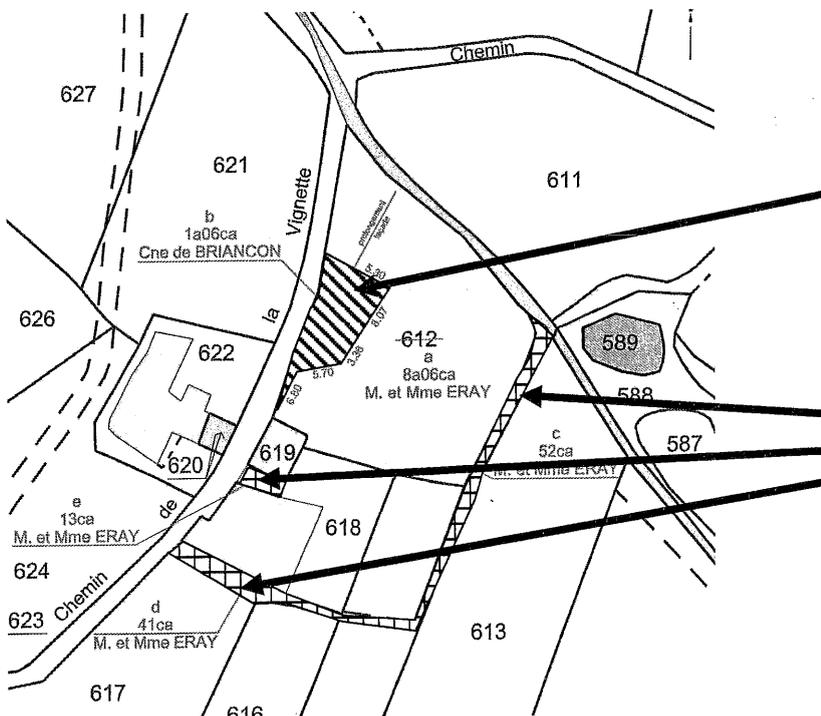
RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC : ECHANGE
DE PARTIES DE PARCELLES AU DROIT DE LA PARCELLE
E N°612 - HAMEAU DU RIF CLARET

PLAN DE SITUATION :



Parcelle E n° 612

EMPRISES A ECHANGER :



Emprise d'environ 106 m² à
prélever sur C n°612 = Aire
de retournement

Emprises communales
désaffectées, déclassées et
cédées